

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège eau potable	16
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille vingt quatre

et le quatre avril

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation
19 mars 2024

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 53, Collège Assainissement non Collectif : 42, Collège Eau Potable : 10. Pouvoirs Collège Affaires Communes 0, Collège Assainissement non Collectif 0, Collège Eau Potable : 0

Monsieur Roland CANIVENQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
19 mars 2024

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE LA REGIE « EAU POTABLE »
POUR L'EXERCICE 2023**

Objet de la Délibération

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE LA REGIE « EAU
POTABLE »
POUR L'EXERCICE
2023**

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de la Régie « eau potable » 2023 tel qu'ils lui ont été présentés par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

VOTE :

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Un exemplaire de ces rapports sera transmis à chacun des Maires des communes formant la Régie « eau potable ».

**DELIBERATION
N° 2024-02**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 08 avril 2024

et publication ou
notification

Le 08 avril 2024

Le Président,



Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20240408-C202402-DE